

Commune de SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n° 138/2022

Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de Servon,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu son arrêté en date du 31 octobre 2022 portant nomination de M. GISSELMANN Francis en qualité de correspondant incendie et secours,

Vu la démission de M. GISSELMANN Francis, en sa qualité de correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il y a procéder au remplacement du correspondant incendie et secours,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur BIGOT Joël, Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Servon.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut sous l'autorité du maire :

- Concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Etre associé à la mise en place du plan communal de sauvegarde, avec les services communaux.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions menées dans ce domaine de compétence.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération.

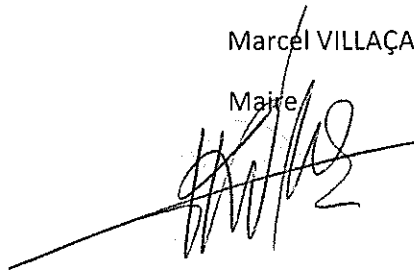
Article 3 : Le maire de la commune de Servon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet de Seine et Marne et à M. le Chef de centre du service d'incendie et de secours de Seine et Marne.

Fait à SERVON, le 15 décembre 2022

Marcel VILLAÇA

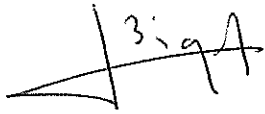
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le
Signature

20/12/22

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. G. A.', written over a horizontal line.